Note externe

Direction Clients et Territoires

Département Accès au Marché

Charte de fonctionnement du Comité des Acteurs du Système Electrique (CASE)

Identification	Enedis-MOP-CF-112E
Version :	2
Nb. de pages :	1+04

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création – changement de référence	
2	14/02/2026	Mise à jour charte graphique et intégration des nouveaux GT	Enedis-MOP-CF-112E v1

Résumé / Avertissement

Ce document présente la mise à jour de la Charte de fonctionnement du Comité des Acteurs du Système Electrique (CASE) associé au Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution Electrique (CURDE).

Sommaire

1 — Contexte 3

2 — Objet du Comité 3

3 — Composition du Comité 4

3.1. Composition 4

3.2. Evolution de la Composition 4

4 — Fonctionnement du Comité 4

4.1. Logistique 4

4.2. Organisation 4

4.3. Organisation des travaux du Comité 5

1 — Contexte

Dans sa délibération du 24 décembre 2003 intitulée « Communication de la CRE sur le groupe de travail Électricité 2004 (GTE 2004) – Ouverture du marché électrique le 1er juillet 2004 », la Commission de Régulation de l'Énergie a demandé aux GRD de mettre en place un comité des utilisateurs du réseau de distribution.

C'est dans ce contexte qu'ERDF, aujourd'hui Enedis, a mis en place le Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution Électrique (CURDE), lieu d'échange et de concertation entre les différents utilisateurs du réseau de distribution, essentiellement sur les questions qui intéressent l'accès à ce réseau.

Lors de la réunion du CURDE du 15 juin 2012, ERDF, aujourd'hui Enedis, a exposé la nécessité de disposer d'un lieu spécifique aux GRD pour échanger sur la déclinaison au Réseau Public de Distribution des nouvelles règles du Mécanisme d'Ajustement issues de la concertation alors en cours de finalisation.

Depuis, le système électrique s'appuie sur de multiples mécanismes de marché sur lesquels sont valorisées des flexibilités raccordées au réseau de distribution notamment les services système fréquence, le mécanisme de capacité pour la sécurité d'approvisionnement, le mécanisme de Notification de Blocs d'Echange de Consommation (NEBCO) pour la valorisation de la participation active de la demande sur le marché de gros de l'électricité.

Par ailleurs, la flexibilité est devenue un levier de performance pour la gestion des réseaux et fait également l'objet d'un cadre à concerter. Le CASE est le lieu d'échange dédié entre Enedis et les utilisateurs du réseau pour traiter de ces sujets. Il expose les évolutions des règles de mécanismes de marché et leur mise en œuvre par Enedis, notamment les cadres et trajectoire des systèmes d'information.

Le CASE est réservé aux acteurs disposant d'une relation contractuelle avec Enedis dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de marché cités ci-dessus.

Seuls le GT appel d'offres pour les flexibilités réseaux Enedis et le GT Flexibilités Réseaux RPT et RPD sont ouverts sans critère.

2 — Objet du Comité

Le Comité a pour mission de bâtir et concerter les modalités et contrats spécifiques au Réseau Public de Distribution (RPD) géré par Enedis pour la mise en œuvre des mécanismes de marché à partir :

- des codes européens

- des lois, décrets, décisions de la CRE,
- des règles de marché issues de la concertation au sein de la Commission d'Accès au Marché (CAM) de RTE et validées par la CRE,
- des règles du mécanisme de capacité issues de la concertation de la commission perspectives, système et réseau (CPSR) de RTE,
- des différents GT ad hoc, notamment le GT flexibilités réseaux RPD/RPT

Par ailleurs, le comité partage la feuille de route des systèmes d'information permettant à Enedis de gérer avec l'ensemble des acteurs leurs demandes et leurs contrats. A ce titre, le portail Sikapa est l'interface d'échange privilégié pour les demandes.

3 — Composition du Comité

3.1. Composition

Le Comité des Acteurs du Système Électrique (CASE) est composé des acteurs co-contractants d'Enedis dans le cadre de leur participation aux différents mécanismes de marché (nationaux ou locaux) ainsi que de leurs représentants (organisations ou syndicats professionnels). RTE, la CRE et la DGEC sont également invités au CASE.

Le Comité est présidé par le responsable du Département Accès au Marché du Pôle Transition Energétique au sein de la Direction Clients et Territoires d'Enedis.

3.2. Evolution de la Composition

Les demandes de participation au CASE sont à adresser en priorité sur le site du CURDE (https://curde.enedis.fr/user/login) et en cas d'indisponibilité, au Président du Comité.

4 — Fonctionnement du Comité

4.1. Logistique

L'organisation des réunions du Comité est à la charge d'Enedis. Le secrétariat est assuré par Enedis.

4.2. Organisation

Fréquence

Le Comité se réunit a minima deux fois par an.

Ordre du jour et compte-rendu

Les membres du Comité peuvent contribuer à l'ordre du jour en amont de la réunion en adressant des suggestions à : dct-flexibilites-ras@enedis.fr

A la suite de la réunion, le secrétaire du Comité est responsable de la diffusion du support, envoyé dans les huit jours.

4.3. Organisation des travaux du Comité

Les travaux du Comité sont rapportés à l'instance plénière du CURDE.

Enedis organise la coordination des travaux, des échanges d'information et des retours d'expérience.

Dans le cadre du CASE, plusieurs GT abordent des sujets spécifiques :

- GT Méthode des Panels : le GT traite de la mise en œuvre et du suivi de cette méthode de contrôle de réalisé développée par Enedis et utilisée dans le cadre de différents mécanismes de marché. Ce GT est mis en place à partir de 2026 et fait suite à la prise en compte de la méthode des panels dans les règles NEBCO à partir du 1er septembre 2025.
- GT Responsable d'Equilibre : ce GT aborde des sujets en complément des GT Recoflux (reconstitution des flux à partir des données Enedis) et CGP (comité de gouvernance du profilage). Il est mis en place à partir de 2026 et fait suite à l'enquête de satisfaction menée auprès des acteurs et exprimant des attentes en matière de pédagogie.
- GT Appels d'offre pour les flexibilités réseau Enedis : ce GT aborde le cadre et les procédures relatifs à l'achat de services de flexibilité dans le cadre des AO lancés par Enedis.

La participation à ces GT est réservée aux acteurs actifs sur les mécanismes de marché et se fait par la création d'un compte sur le site du CURDE ou par demande à dct-flexibilites-ras@enedis.fr

Par ailleurs, sous l'égide du CASE et conjointement avec RTE dans le cadre de la CAM, Enedis coanime le GT Flexibilités réseaux RPD/RPT qui traite de sujets de coordination entre gestionnaires de réseau, notamment l'utilisation des flexibilités pour la gestion des contraintes

Les informations relatives aux réunions et aux travaux du CASE sont mises en ligne sur l'espace Internet dédié au CURDE, dont l'accès est réservé à ses membres.

Cette page est accessible depuis le site https://curde.enedis.fr/user/login